

ARRETE n° 2023-004
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
du Président à Mme Béatrice FOUR – Présidente du Groupement d'Actions Locales
Auvergne-Rhône-Alpes ARDECHE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2122-18, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-280 et le procès-verbal d'élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau du 9 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-737 de délégation de fonctions et de signatures accordée à Mme Béatrice FOUR, 4^{ème} Vice-présidente ;

Vu la délibération n° 2022-563 du 21 septembre 2022 engageant ARCHE Agglo dans le processus de constitution de Groupement d'Actions Locales à l'échelle départementales avec 17 EPCI Ardéchois ;

Vu la délibération n° 2022-813 du 14 décembre 2022 d'ARCHE Agglo confirmant la CA ARCHE Agglo comme structure porteuse du programme LEADER 2023-2027 pour les 17 EPCI Ardéchois ;

Vu la délibération n° 2023-361 du 7 juin 2023 désignant Mme Béatrice FOUR représentante d'ARCHE Agglo au Comité de programmation du Groupement d'Actions Locales Auvergne-Rhône-Alpes ARDECHE ;

Considérant que Mme Béatrice FOUR a été élue Présidente du GAL Auvergne-Rhône-Alpes ARDECHE lors du Comité de programmation du 2 octobre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'ARCHE Agglo, structure porteuse du GAL, permette à Mme Béatrice FOUR, d'assurer l'animation du Comité de programmation et la mise en œuvre de ses décisions

ARRETE

Article 1 – Madame Béatrice FOUR, bénéficie sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions afin d'assurer la Présidence du GAL Auvergne-Rhône-Alpes ARDECHE et de signer les documents suivants :

- la convention entre la Région, la structure porteuse et le GAL et tous les avenants éventuels ;
- les invitations et comptes rendus des instances en lien avec LEADER (GAL, comité de programmation, ateliers thématiques, exécutif, comité des financeurs...) ;
- les courriers aux porteurs de projets (notification des décisions du Comité de Programmation : sélection ou non sélection, notification du montant de subvention FEADER...) ou à toute autre structure en lien avec le GAL ;
- tout document afférent à l'animation des instances du GAL et à la mise en œuvre des décisions du Comité de programmation.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de Béatrice FOUR,
Présidente du GAL